

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

28 JAN 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0122/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **quatre cents (400) élèves Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges**, titulaires du CAP-CEG, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2025**.

Le nombre de postes à pouvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes
Allemand	10
Français	25
Anglais	20
Histoire-Géographie	30
Mathématiques	50
Sciences de la Vie et de la Terre	70
Sciences physiques	70
Philosophie	25
Education Physique et Sportive	100
TOTAL	400

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025**, titulaires du CAP-CEG, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;
- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;

- les professeurs Certifiés des écoles, les éducateurs Certifiés de la petite Enfance, les professeurs des écoles (ex instituteurs certifiés), les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les attachés d'Education, les attachés d'Intendance scolaire et universitaire, les attachés d'administration scolaire et universitaire, les techniciens supérieurs de laboratoire et d'ateliers des lycées et collèges (ex personnels de laboratoires et d'ateliers dans les établissements scolaires publics du post-primaire et du secondaire de la catégorie B échelle 1) en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;

- un certificat visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300F CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdit  ni de b gaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement suppl tif en tenant lieu ;
- une photocopie l galis e du (ou des) dipl me (s) exig  (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arr t  d'int gration ou de titularisation ou de la d cision d'engagement accompagn e du premier certificat de prise de service ;
- une photocopie de l'acte de reclassement ;
- une attestation de services d livr e par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d' ge et d'anciennet  ;
- une copie de l'arr t  de d tachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejet .

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les  preuves  crites du concours seront administr es sur des feuilles-r ponses.

L'acc s   la salle de composition est subordonn    la pr sentation du r c piss  d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit  Burkinab  (CNIB) ou du passeport ayant servi   l'inscription.

Les candidats sont inform s que les d clarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas accept es.

Les  preuves consistent en un test de culture g n rale et un test de sp cialit , administr s sous forme de Questions   Choix Multiples (QCM).

L' preuve de culture g n rale est not e sur vingt (20) points et l' preuve de sp cialit  sur quarante (40) points.

Toute note inf rieure au cinqui me (1/5) du nombre total des points est  liminatoire.

Les candidats   l'option Education Physique et Sportive subissent en outre une  preuve physique et sportive de coefficient un (01) qui porte sur :

- 100 m et 1000 m pour les hommes ;
- 80 m et 800 m pour les dames ;
- saut ou lancer de poids au choix pour les deux (02) sexes.

L' preuve physique et sportive se d roulera le lendemain de l' preuve  crite.

Les dates, lieux et chronogramme d'administration des  preuves  crites seront pr cis s ult rieurement.

L'appel des candidats est fix    6 h 30 mn le jour de l'administration des  preuves.

La dur e de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas pr sent    l' cole de formation quinze (15) jours apr s la date de la rentr e sera d clar  d faillant et remplac  par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de m rite.

Pour le Ministre et par d l gation,

le Secr taire G n ral

Hamidou SAWADO

Officier de l'Ordre de l'Etalon

